

## **RÉSUMÉ DE QUELQUES RÈGLEMENTS EN VIGUEUR**

### **ORDURES MÉNAGÈRES**

Le recyclage est obligatoire pour les résidents permanents, un bac bleu doit être utilisé à cet effet.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans un bac vert.

La cueillette se fait alternativement (1 semaine recyclage/1 semaine déchets) le mardi matin. Vous devez mettre votre bac la veille près du chemin.

### **DÉTECTEUR DE FUMÉE**

Les résidences et/ou logements doivent être munies d'un détecteur de fumée sur chaque étage.

### **FEU D'HERBES OU FEU DE CAMPS**

Il est interdit d'allumer un feu sans l'obtention, au préalable d'une autorisation auprès du directeur incendie. Veuillez communiquer au bureau municipal pour en obtenir des informations. Vous pouvez consulter le règlement 06-2008 « Règlement sur les brûlages » pour obtenir toutes les informations.

### **MAUVAIS HERBES ET FOIN**

Il est de votre devoir d'entretenir vos terrains afin de prévenir les nuisances causées par le mauvais entretien.

### **COLPORTAGE**

Il est interdit de faire du colportage dans la Municipalité, sans avoir obtenue au préalable un permis à cet effet

### **SYSTÈME D'ALARME**

Il est important de garder votre système d'alarme fonctionnel pour éviter les fausses alarmes, car celles-ci sont passibles d'une amende si vous en avez 3 dans une période de 12 mois.

### **CHENIL**

Si vous faites l'élevage de chien (posséder plus de 2 chiens) vous devez obtenir une licence de la Municipalité et voir à respecter le règlement en vigueur.

**CHACUN DE CES RÈGLEMENTS SONT PASSIBLES D'UNE AMENDE, VOUS POUVEZ CONSULTER LE TEXTE INTÉGRAL EN TOUT TEMPS AUX HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL. NUL N'EST SENSÉ IGNORER LA LOI!**